



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 5 décembre 2022 à 19 heures 30

Le 5 décembre deux mil vingt-deux à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de FLAVIAC se sont réunis, sous la présidence de M. Michel CONSTANT, Maire, salle du conseil municipal en séance ordinaire publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11, L.2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : BEAL Gérard, BERNARD Françoise, BONHOMME Jimmy, CHAMP Luc, CONSTANT Michel, CORRAL Manuel, FELCE Lydie, FRENAY Bernard, HILAIRE Valérie, RASCLARD Muriel, SOUVIAT Benjamin.

Pouvoir(s) : VEY Gaëlle à Muriel RASCLARD

Secrétaire de Séance : BERNARD Françoise

Présents : 11

Quorum : 08

Pouvoir(s) : 1

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2022 : le PV est approuvé à l'unanimité.

Délibérations :

Monsieur le Maire informe l'assemblée du report de la délibération portant sur la demande de subvention auprès du Département pour la mise en place d'une centrale photovoltaïque sur le local technique en raison de l'absence de chiffrage d'une partie du projet (renforcement toiture)

N°2022-033b : Convention avec le SDE 07 pour l'enfouissement des réseaux électriques et de communication électronique

Madame Bernard, après avoir rappelé les délibérations n°2022-01 et 2022-19, propose à présent de confier, par voie de convention, l'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage au SDE07 pour la partie des travaux intéressant le réseau de télécommunication dans le cadre de l'aménagement de la traversée. Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention par 10 voix POUR et 1 abstention (Luc CHAMP).

N°2022-034 : Mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2023 - Délibération modificative

Madame Françoise Bernard rappelle la délibération n°2022-026 du 17/10/2022 instaurant à compter de 2023 la nomenclature M57 abrégée. Elle propose en lieu et place de mettre en place la nomenclature M 57 développée permettant une vision au plus juste des dépenses et des recettes et donc des documents budgétaires et comptables de la collectivité. La proposition est adoptée à l'unanimité.

N°2022-035 : Nomenclature développée M57 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Mme Françoise Bernard poursuit en expliquant que la délibération ci-dessus explicitée induit la rectification de la délibération n°2022-028 du 17/10/2022, les articles étant issus de la nomenclature abrégée. L'assemblée valide à l'unanimité cette proposition.

N°2022-036 : Admissions en non-valeur

Mme Bernard rappelle que des titres de recettes ont été émis à l'encontre d'usagers et que certains sont impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur pour un montant total de 1203.38€. Le conseil accepte à l'unanimité ces admissions.

N°2022-037 : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive auprès du cdg07

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité territoriale doit veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions. Suite au recrutement d'un médecin, le Centre de Gestion de l'Ardèche disposera d'un service de médecine professionnelle et préventive à compter du 01^{er} janvier 2023 ; il propose aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaite d'y adhérer. Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'adhésion de la commune au service de médecine préventive compter du 1^{er} janvier 2023.

N°2022-038 : Convention frais de scolarité – écoles publique de Privas

Monsieur le Maire rappelle le règlement du Code de l'éducation en matière de participation aux frais de scolarité pour les élèves ayant bénéficié de dérogations. Il propose la signature d'une convention avec la Mairie de Privas qui fixe le cadre de ces dérogations et des frais de scolarité inhérents. Le conseil accepte à l'unanimité la signature de ladite convention.

Monsieur Bernard FRENAY rejoint la séance.

N°2022-039 : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marches et/ou accords-cadres et marches subséquents

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, d'optimiser la procédure de mise en concurrence. Le SDE 07 se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

Ouï cet exposé, le conseil municipal par :

- 9 voix POUR
- 1 voix CONTRE (Gérard BEAL)
- 2 ABSTENTIONS (Valérie HILAIRE, Luc CHAMP)

autorise l'adhésion de la commune de FLAVIAC au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique.

N°2022-040 et N°2022-041 : Approbation rapports n°1 et n°2 de la CLECT

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les 3 rapports approuvés par la commission CLECT en date du 23/09/2022 qui concernent respectivement :

- Le centre aquatique CAP'AZUR
- La révision libre des attributions de compensation des communes de Gilhac et Bruzac, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-Le-Roux et Silhac

L'assemblée valide ces 2 rapports à l'unanimité.

Questions diverses :

- ⇒ Apéritif de fin d'année agents/élus : mardi 13 décembre à 18h
- ⇒ Repas de l'Age d'Or : jeudi 15 décembre
- ⇒ Cérémonie des vœux : le 6 janvier à 18h30 au Gaucher. L'invitation sera prochainement distribuée à la population
- ⇒ Personnel services techniques : suite au départ de M. Rioubon, M. Mézaber a été recruté.
- ⇒ Protection du canal et de la digue : Monsieur Luc CHAMP souhaite que le conseil municipal délibère pour soutenir sa préservation

La séance est levée à 20h30

Michel CONSTANT,
Maire de Flaviac



Françoise BERNARD,
Secrétaire de séance